



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le cinquième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux (5 décembre 2022) à 19 h à la salle municipale sise au 181, rue de la Salle à Batiscan

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**  
Monsieur Christian Fortin

**Les conseillers (ères)**  
Madame Henriette Rivard  
Madame Monique Drouin  
Monsieur Yves Gagnon  
Monsieur Pierre Châteauneuf  
Monsieur Sylvain Dussault  
Monsieur René Proteau

**FORMANT QUORUM**

Ont adopté, entre autres résolutions :

**Adoption du règlement numéro 278-2022 sur le retrait du territoire de la Municipalité de Batiscan de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-254

ATTENDU QUE la municipalité de Batiscan fait partie de la municipalité régionale de comté Les Chenaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Batiscan désire se joindre à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour;

ATTENDU QUE la municipalité de Batiscan est partie à l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer à condition que cette demande de retrait soit précédée d'un préavis écrit de 6 mois et que la somme de 2 000 \$ soit versée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Henriette Rivard conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et résolu à l'unanimité des voix du maire et des membres présents que le règlement 278-2022 sur le retrait du territoire de la Municipalité de Batiscan de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 278-2022 portant sur le retrait du territoire de la Municipalité de Batiscan de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

**2. COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES**

La Municipalité de Batiscan retire son territoire de la compétence de la cour municipale de Trois-Rivières par le retrait de la Municipalité de l'Entente relative à la



## LIVRE DES RÈGLEMENTS



cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la cour municipale.

### **3. FIN DE L'ENTENTE**

Le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à verser à la Ville de Trois-Rivières une indemnité correspondant au montant de 2 000\$ à titre de dédommagement tel que prévu à l'article 16 de l'entente;

### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Déziel-Gervais  
Directeur général et greffier-trésorier

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 7 novembre 2022  
Dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2022  
Adoption du règlement : 5 décembre 2022  
Avis public et publication du règlement : 6 décembre 2022  
Entrée en vigueur : 6 décembre 2022